



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°19

Date : 06/02/2026

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES, Anthony LLEWELLYN, Mehdi RAHMOUNI, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Francois MOCHE (Pôle Désignations), Julien SCHMITT (DTRA),

1-Rappel feuille de match et rapports d'arbitrage

Il est rappelé l'importance, pour les arbitres de District officiant sur les rencontres de championnats et de coupes (garçons et filles) gérées par la Ligue, de remplir systématiquement et correctement la feuille de match (FMI ou version papier) et de rédiger un rapport d'arbitrage dès que la situation l'exige.

La Commission Régionale des Compétitions constate de nombreuses absences de feuilles de match et de rapports d'arbitres, ce qui complique le bon traitement des dossiers.

En conséquence, il est demandé de relayer ce rappel auprès des présidents de CDA, afin qu'ils sensibilisent l'ensemble des arbitres concernés sur ces obligations réglementaires.

2-Départ Sarah PELLATAN : Sarah a décidé de quitter ses fonctions au sein de la Ligue pour des raisons personnelles. La CRA remercie Sarah pour le travail effectué auprès de tous les arbitres durant toutes ces années et lui souhaite pleins de bonnes choses pour son avenir.

3-Réussite Test AA : Validation Test AA de l'arbitre Bruno OLIVEIRA

4-Gel saison

Adam BOUKERA ABACI a fourni un certificat médical attestant de son incapacité à l'arbitrage jusqu'au 30/06/2026.

De ce fait, la CRA acte son gel de saison.

Maxime GUICHOU a fourni un certificat médical attestant de son incapacité à l'arbitrage jusqu'au 30/06/2026.

De ce fait, la CRA acte son gel de saison.

5-Manquements

XXXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a été convoqué par la Commission Régionale de Discipline à la suite de sa désignation du 06/12/2025 pour leur séance prévue le 13/01/2026.

La Commission nous informe de son absence non excusée.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 16 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 mars 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.
- D'infliger à Monsieur XXXXX un déficit de point à la note CRA conformément aux dispositions de l'annexe 3 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Nicolas DANOS
Président



Bernard BATS
Secrétaire

